

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 26 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 20 juillet 2016

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Élisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Patrice POULET, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Frédéric ROSSI .

ABSENTS : Agnès CLOITRE-DUCOGNON,

POUVOIR : Agnès CLOITRE-DUCOGNON à Claire RENAUDIN

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Brigitte SOYEUX

1. Approbation du procès-verbal du CM du 8 juin 2016

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2016 est reportée à une séance ultérieure.

2. Urbanisme

Claire RENAUDIN rend compte de la réunion de la commission d'urbanisme du 6 juin 2016 :

Présents :

Excusée :

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
05/05/2016	DREVET Madeleine	DP N°19	Le Bourg AE N°157			Réfection toiture en tuile terre cuite et remplacement d'une lucarne par un vélux 78X140	
20/05/16	LONIGRO Josiane	DP N°20	Charbettièr AM N°341			Modification travaux sur façade	
30/05/16	SESTIER Sylvie		AE N°175 Le Bourg			Pose de 2 panneaux signalétique commerciale Sur façade Dim 260x120 et en bandeau Dim 90x40 pour résidence Roche May Changement volets façades côté église en bois)	
16/04/2016	POUSSEREAU Pascal	DP N°16	Baffardièr AD N°125-353	ND	Bg1,v	Aménagement d'une pièce et création et modification d'ouvertures	Pièces complémentaires déposées le 26 mai 2016

						Réfection d'un appentis toiture en tuiles arboise noires Remplacement du bardage existant	
05/05/2016	PAGE Catherine Née VIRARD	CUb N°11	Mourinas AK N°458	NB	Bg1v	Division d'une parcelle en 3 lots vente de 2 lots de 1000 m2 (projet de construction) et le 3ème non mis en vente	En attente avis suite consultations ERDF SAUR
23/04/2016	ETIENNE Christian	DP N°18	Les Michallets AK N°270-271	NB	Bg1v	Déplacement sur une autre parcelle = nouvelle construction d'un garage de 15 m2	Pièces complémentaires déposées le 4 /6/16 le toit du garage sera en tuile arboise grise
12/05/2016	DAVID Fabrice	CUb N°14	Chemin du Grand Logis AI N° 101	UAa	Bv	Projet de construction d'une maison d'habitation	En attente avis suite consultations ERDF SAUR
04/06/2016	MONTEGUT Julien	DP N°21	AE N°244			Agrandissement d'une fenêtre en porte-fenêtre face sud-Ouest 140x	
04/06/2016	MONTEGUT Julien	DP N°22	AE N°244			Réfection toiture Tuiles écaille et pose de fenêtres de toit 80x80 côté Nord et Ouest	

B. Laval s'interroge de la signification des dossiers qui n'ont pas d'avis.

C. Renaudin réponde que l'absence de mention dans la colonne « avis » signifie que le dossier a obtenu un avis favorable de la commission.

4. Finances

a. Compte rendu des décisions financières prises par le maire dans le cadre de sa délégation

Le maire rend compte des décisions financières prises dans le cadre de sa délégation consentie :

Date de la signature	Budget et Opération	OBJET
Commandes de Mai		
31/05/2016	Eau et Assainissement	Acte d'Engagement – Maîtrise d'œuvre – ALP'ETUDE
	A1- Assainissement St Hugues-	29 400€ TTC
	Les Egaux	
	E16- Réseau d'Eau Potable	
	Mollard-Bellet- Brévardière	
Commandes de Juin		
09/06/2016	Principal	Avenant 1 – lot 7 Electricité – REAME
	62- Groupe Scolaire St Hugues	3 743.46€ TTC

C. Burllet rappelle l'engagement pris par le maire lors de la réunion du 8 juin de discuter au préalable de toutes commandes supérieures à 5 000 € HT en conseil municipal.

b. Décision modificative n° 2 – budget principal

Philippe BOCHARD présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget principal 2016 :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60622 : Carburants	500.00 €			
D 6232 : Fêtes et cérémonies	400.00 €			
D 6261 : Frais d'affranchissement	200.00 €			
TOTAL 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €			
D 673 : Titres annulés (exerc. Antér.)		1 100.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 100.00 €		
TOTAL GENERAL	1 100.00 €	1 100.00 €		

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (C. BURLET)

c. Décision modificative n° 1 – Budget annexe de la forêt

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2128- F 68 Route forestière de l'Emeindras		14 840.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		14 840.00 €		
R 1321-F68 : Route forestière de l'Emeindras				7 452.00 €
R 1327-F68 : Route forestière de l'Emeindras				7 452.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				14 904.00 €
TOTAL GENERAL		14 840.00 €		14 904.00 €

Votants : 15 Pour : Unanimité

d. Convention avec l'association Les Ecureuils pour l'acquisition d'équipements au groupe scolaire**Contexte :**

P. Poulet rappelle que la commune a projeté l'acquisition d'un nouveau four à la cantine scolaire et d'équiper deux classes de tableaux numériques interactifs. L'association « Les Ecureuils » qui gère le service restauration scolaire et garderie périscolaire jusqu'en 2010 participe financièrement à ces investissements. Aussi, il convient de définir les modalités de cette participation dans une convention entre l'association et la commune.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes du projet de convention présenté.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention entre l'association « Les Ecureuils » et la commune et autorisent le maire à la signer.

Votants : 15 Pour : Unanimité

e. Tarifs de location des salles de restauration scolaire et local associatif de St Hugues**Contexte**

La commune a construit une nouvelle salle de restauration scolaire ainsi qu'un local associatif, qui ont été mis en service fin 2015.

Le maire propose que ces deux salles puissent être mises à la location des personnes privées en faisant la demande, en limitant cette possibilité aux périodes de congés scolaires. Il revient au conseil municipal de fixer les tarifs de location de ces salles.

Proposition

Le maire propose au conseil municipal de déterminer ainsi qu'il suit les tarifs de location de ces deux salles :

Salle de restauration scolaire

	½ journée ou soirée	journée
Résidents de la commune	100 €	150 €
Non-résidents de la commune	200 €	300 €
Chauffage	25 €	50 €

Cautions salle : 100 € pour les réunions. / 500 € pour toute autre manifestation

Caution ménage : 80 €

Salle associative de St Hugues

	½ journée ou soirée	journée
Résidents de la commune	30 €	50 €
Non-résidents de la commune	60 €	100 €

Caution ménage : 80 €

Caution salle : 100 €

Le conseil décide de limiter la possibilité de location de la salle de restauration scolaire aux vacances d'été en raison du nettoyage spécifique qui doit être fait pour la mise en place de la restauration scolaire.

S. Gusmeroli demande s'il ne serait pas possible de louer la salle St Michel et le foyer de fond tout au long de l'année, d'autant que le foyer comprend un gîte d'étape de 12 places à l'étage, et que celui-ci n'est plus exploité.

F. Rossi rappelle que ce bâtiment présente un problème structurel au niveau de la charpente. Celle-ci a été consolidée mais des travaux importants devraient être engagés pour une réelle remise en état.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,;

- Décide de fixer les tarifs de location des salles municipales selon la proposition ci-dessus
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Août 2016

Votants : 15 Pour : Unanimité

5. Modification et remise à jour des statuts du Sivom de Chamechaude

Vu la demande du Président du SIVOM de Chamechaude

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVOM de Chamechaude en date du 6 juin 2016 adoptant les statuts modifiés.

Considérant que chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision du SIVOM,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les statuts modifiés du SIVOM de Chamechaude

C. Burllet s'interroge sur la responsabilité financière de chaque commune, d'autant que le conseil départemental vient, dans le cadre du plan de relance, d'attribuer une aide d'1 M€ sur un projet de 4.2 M€.

Y. Guerpillon explique que la règle de répartition doit faire l'objet d'une modification dans le règlement intérieur du SIVOM. Elle est actuellement basée sur la population DGF des communes.

Il présente au conseil municipal le projet d'aménagement du Col de Porte composé de :

- Un stade de biathlon

- Une extension des pistes de ski nordique et ski roue
- Un enneigement par neige de culture sur les domaines Fond et Alpins (le projet présenté est global aux deux activités)
- La maison de la montagne située sur la commune de Sarcenas

Sur ce projet, une subvention du conseil départemental a été obtenue, et des discussions sont en cours avec la Fédération Française des Sports, l'Etat, le conseil national des sports, la région et la METRO.

P. Bochard rappelle qu'aucun projet ne peut être engagé sans avoir les notifications de subvention.

S. Gusmeroli s'inquiète de ne pas voir un plan de financement du projet.

Y. Guerpillon précise que ce projet a été présenté dans des délais « tendus » au conseil départemental. L'idée est que l'autofinancement soit couvert par des partenaires privés dans le cadre d'une gestion sous forme de SEM.

La METRO doit se positionner au mois de septembre prochain.

C. Burllet précise qu'elle trouve le projet intéressant, mais qu'il manque de visibilité sur le bouclage financier. La commune est engagée financièrement à hauteur de 45% dans le SIVOM de Chamechaude.

Y. Guerpillon assure que celui-ci ne sera pas engagé sans l'assurance d'un financement global.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent les statuts modifiés du SIVOM de Chamechaude.

Votants : 15 Pour : 5 (Y. Guerpillon, P. Poulet, O. Mollaret, B. Montagnat, B. Soyeux) Abstentions : 10

6. SKI ALPIN

a. Dissolution du SIVU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunal de l'Isère approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Isère, arrêté le 30 mars 2016 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet.

Cette intention de dissolution du SIVU Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet a été notifiée à la commune en date du 13 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la dissolution proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure ou la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population représente le tiers au moins de la population totale, s'est prononcée favorable.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, soit abandonner le projet, soit, exceptionnellement, après appréciation des circonstances, faire application des pouvoirs dévolus par le législateur en prononçant par décision motivée la dissolution envisagée après consultation de la CDCI.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet, au plus tard le 31 décembre 2016, conformément à la proposition faite dans le SDCI de l'Isère arrêté le 30 mars 2016.

Votants : 15 Pour : Unanimité

b. Validation prise de compétence Ski alpin et Remontées mécaniques par la communauté de communes Cœur de Chartreuse

VU l'article L. 5211-17 du CGCT relatif à la modification des compétences des établissements public de coopération intercommunale, sur la base duquel la procédure de transfert est engagée.

ETANT DONNE que le domaine skiable St Pierre de Chartreuse – Le Planolet est géré par le SIVU St Pierre de Chartreuse-Le Planolet ;

ETANT DONNE que la dissolution du SIVU à compter du 1er janvier 2017 est inscrite dans le SDCI arrêté le 30 mars 2016 par le préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT que la dissolution du SIVU rend la compétence aux communes de St Pierre de Chartreuse et St Pierre d'Entremont, chacune des deux communes récupéreront les installations sur son domaine communal ;

CONSIDERANT les délibérations de principe, des communes de St Pierre de Chartreuse et de St Pierre d'Entremont, favorables au transfert de la compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

CONSIDERANT que pour envisager une gestion efficace de la station pour la saison 2016-2017, il est incontournable que la CCCC ait la compétence au plus tard le 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT les délais administratifs légaux pour une prise de compétence par la communauté de communes, à savoir d'une part que les communes ont trois mois pour délibérer sur la prise de compétence par l'intercommunalité après délibération du conseil communautaire et d'autre part que les Préfets de l'Isère et de la Savoie doivent cosigner l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDERANT que la reprise de la compétence Ski Alpin et remontées mécaniques entraîne d'une part la reprise du domaine skiable de St Pierre de Chartreuse-Le Planolet (incluant le domaine de ski alpin des Egaux) et d'autre part la reprise des domaines skiabiles du Désert et du Granier sur la commune d'Entremont le Vieux.

CONSIDERANT la décision FAVORABLE du conseil communautaire du 30 juin dernier pour la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1^{er} novembre 2016;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

- **VALIDE** la prise de compétence Ski Alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} novembre 2016 et que cette compétence est prise au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

avec les objectifs suivants formulés dans la délibération du 11 mars 2016 :

- ✓ Inscrire la station-village de Saint Pierre de Chartreuse au sein d'une offre neige Massif et poursuivre le développement d'une offre touristique quatre saisons en adéquation avec le positionnement de la destination Chartreuse,
- ✓ Privilégier un positionnement de station-village : connexion téléportée centre-village/domaine skiable,
- ✓ Rééquilibrer l'exploitation du domaine skiable,
- ✓ Privilégier les moyens de communication et commercialisation nécessaires pour pérenniser l'activité,
- ✓ Libérer les marges d'investissement nécessaires pour l'exploitation du domaine skiable.

Alain Cloitre demande un vote à bulletin secret. Cette demande est rejetée par la majorité des conseillers.

Il exprime son inquiétude quant au fait que la station soit gérée de la même façon qu'il y a 4 ans avec un fonctionnement à minima pendant la semaine (hors vacances).

B. Laval rappelle les enjeux importants liés à ce transfert. La commune ne pourra faire face au déficit, aux remboursements d'emprunt, et au coût lié à la remise en route de la station.

C. Renaudin regrette que la 4C ne se soit pas rapprochée de la communauté d'agglo du pays voironnais.

S. Gusmeroli : Quand la 4C aura la compétence, celle-ci va travailler avec d'autres partenaires sans exclure le pays voironnais.

O. Mollaret craint que la commune perde complètement la main sur la station.

Le conseil passe au vote :

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 1 (Alain Cloitre)

c. Information sur la répartition des postes d'actif et de passif entre les communes membres du SIVU Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet

P. Bochard informe le conseil municipal de l'avancement du travail avec la trésorerie sur la répartition de l'actif et du passif du SIVU :

Installations : répartition territoriale (chaque commune réintègre à son actif les appareils et bâtiments qui sont sur son territoire)

Biens communs (ex : dameuses) : règle de répartition 80 / 20 (80% Saint Pierre de Chartreuse, 20% Saint Pierre d'Entremont)

Le télésiège des Fraisses situé sur les deux communes sera réparti selon un mode linéaire.

Les subventions d'équipement seront réparties selon la règle des 80 / 20.

Les emprunts seront repris selon la règle des 80/20.

Il enchaîne avec un point financier : Le déficit du SIVU se situe à ce jour à 650 000 € :

- Annuité d'emprunts pour 220 000 €
- Avance de trésorerie pour 100 000 €
- Le reste correspond à des factures fournisseurs et des cotisations.

Concernant les éventuelles subventions, C. Burlet fait un point :

Le conseil départemental a octroyé une avance remboursable à hauteur de 215 000 €, représentant la somme que devrait percevoir le SIVU dans le cadre de l'assurance « Nivaliance », ainsi qu'une subvention de 48000 € à la communauté de communes Cœur de Chartreuse pour un diagnostic et une analyse prospective sur le devenir de la station.

Des aides exceptionnelles sont actuellement en cour auprès du département, de la région et de l'Etat, mais les montants n'ont pas encore été votés.

B. Laval demande comment le déficit annoncé il y a quelques mois à près de 1M€ a été ramené à 650 000 €.

P. Bochard explique que le budget initial incluait les dépenses sur 12 mois, sans que des recettes de décembre soient prévues. Les dépenses de mise en route avant l'hiver pour 300 000 € seront prises en charge par la nouvelle structure.

7. Désherbage bibliothèque municipale

Sortie de P. BOCHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale:

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Une liste précise est établie annuellement.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil municipal charge la responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Votants : 14 Pour : Unanimité

Retour de P. Bochard

8. Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association « Curieux de Nature »

Contexte :

Le maire rappelle au conseil municipal que l'association « Curieux de nature » organise pendant l'été un centre de loisirs sans hébergement sur la commune. Cette association a fait une demande pour que la commune mette à sa disposition Mme Eve SARTORI, animateur territorial employée par la commune, durant le mois de juillet. Aussi, il convient de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention entre l'association et la commune.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes du projet de convention présenté.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention entre l'association « Curieux de Nature » et la commune, concernant la mise à disposition d'un agent communal durant le mois de juillet, et autorisent le maire à la signer.

Votants : 15 Pour : Unanimité

9. Projet de construction d'une microcentrale hydroélectrique par GEG ENeR

Contexte

Le maire explique au Conseil Municipal qu'il existe sur le ruisseau du Guiers Mort un potentiel hydroélectrique. Dans ce cadre, la société GEG ENeR a pris contact avec la commune afin d'exposer son projet. La centrale prévue est de type moyenne chute d'une puissance d'environ 600 KW, avec une prise d'eau au niveau de « la Fréchette », une conduite forcée de 1200 m de long en rive droite du Guiers Mort et un bâtiment usine situé en amont de l'ancienne laiterie.

Proposition

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable de principe sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune au profit de GEG ENeR.
- D'autoriser GEG ENeR à effectuer toutes démarches administratives, en concertation avec la commune, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale hydroélectrique.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires permettant à GEG ENeR d'utiliser les chemins et parcelles appartenant au domaine privé de la commune dans le cadre des études.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable de principe sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune au profit de GEG ENeR.
- D'autoriser GEG ENeR à effectuer toutes démarches administratives, en concertation avec la commune, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale hydroélectrique.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires permettant à GEG ENeR d'utiliser les chemins et parcelles appartenant au domaine privé de la commune dans le cadre des études.

Il est bien entendu précisé que le projet devra être mené en concertation avec les élus de la commune de St Pierre de Chartreuse afin de proposer un projet en adéquation aux exigences paysagères et environnementales du secteur.

Un accord définitif sera soumis au conseil municipal à l'issue de la phase études.

P. Poulet : Ce projet avait été présenté en conseil municipal au mois de juin. GEG ne souhaite pas faire une information en réunion publique sans faire les études préalables, car ils ont besoin d'avoir des éléments précis pour répondre aux questions éventuelles.

C. Burllet : il serait intéressant de se rapprocher de la Communauté de Communes et du Parc de Chartreuse pour voir si ce projet peut s'inscrire dans le cadre du dispositif TEPOS.

Les membres du conseil municipal décident de reporter ce point à une date ultérieure.

10. Procédure d'appel – Affaire BERBIGUIER

Le maire informe le conseil municipal d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance de Grenoble le 17 décembre 2015 et signifié à la commune par voie d'huissier de justice en date du 13 juillet 2016, concernant une affaire opposant d'une part la Commune, Mrs RECEVEUR Jean Claude, BRUN Bernard, LESVESQUE Michel et MARTIN Marcel à M. BERBIGUIER d'autre part. Ce jugement déboute la partie demandeuse dont la mairie de sa demande de déplacement de la clôture et de destruction des ouvrages irréguliers et condamne cette même partie demandeuse au versement de la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens conformément aux dispositions de l'article 699 du code de procédure civile.

Il explique que suite aux conseils de Maître GALLIARD, avocat de la commune, et compte tenu des implications multiples de ce dossier, il est souhaitable, même si cela n'est pas obligatoire en raison de la délégation consentie par le conseil municipal, que le conseil municipal se prononce sur une éventuelle décision d'appel de ce jugement.

Il précise également que le délai d'un mois pour faire appel de ce jugement commence à courir le 13 juillet 2016, date de la notification du jugement.

Il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure en appel de ce jugement devant la COUR d'APPEL de GRENOBLE, et de confier à Maître Philippe GALLIARD, avocat au barreau de Grenoble, la défense des intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de lancer une procédure en appel devant la COUR d'APPEL de GRENOBLE, dans l'affaire BERBIGUIER
- Décide de confier la défense des intérêts de la commune à Maître GALLIARD, avocat au barreau de Grenoble.

Votants : 15 Pour : Unanimité

Questions orales

1/ Appartement « Les Ecureuils »

F. Rossi souhaite connaître l'avancée du projet de vente de l'appartement « Les Ecureuils »

Réponse du Maire

Un compromis est en attente de signature car il doit y être annexé un règlement de copropriété qui est actuellement dans les mains de l'OPAC et qui doit être finalisé en tenant compte des places de parking.

2/Cycle piscine à l'école

S. Gusmeroli demande si le cycle piscine pour les classes de l'école qui n'a pu se faire comme prévu en fin d'année scolaire peut être reporté en septembre juste après la rentrée.

Réponse de P. Poulet

Cette éventualité nous obligerait à chauffer la piscine 15 jours supplémentaires avec le risque que la météo ne soit pas favorable (il peut faire très froid en septembre en montagne). On prend le risque de devoir annuler encore une fois les séances.

Y. Guerpillon rappelle que les enfants allaient il y a quelques années à Voiron pour le cycle piscine et qu'il serait peut-être plus sûr de revenir à cette organisation.

Pour F. Rossi, il serait sans doute plus simple de réserver un créneau horaire à la piscine de St Laurent du Pont.

Le maire lève la séance à 23H40